

ARRÊTÉ

fixant le nombre et portant désignation des circonscriptions de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029

Le Préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le Code l'environnement et notamment ses articles L.427-1 à L.427-9 et R.427-1 à R.427-5 ;
- Vu** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;
- Vu** la documentation technique du 26 novembre 2024 relative aux lieutenants de louveterie ;
- Vu** l'avis du représentant de l'association nationale des lieutenants de louveterie de France du 18 juillet 2019 ;
- Vu** l'avis du Président de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire ;
- Sur** proposition de la directrice départementale des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le nombre de circonscriptions de louveterie dans le département d'Indre-et-Loire est fixé à neuf (9) pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Article 2 : Les neuf circonscriptions de louveterie sont définies comme suit et figurent sur la carte annexée au présent arrêté.

Circonscription n° 1 : **Régulation urbaine et périurbaine**

BALLAN-MIRE	LA VILLE-AUX-DAMES	SAINT-AVERTIN
BERTHENAY	METTRAY	SAINT-CYR-SUR-LOIRE
CHAMBRAY-LES-TOURS	MONTBAZON	SAINT-GENOUPH
FONDETTES	MONTS	SAINT-PIERRE-DES-CORPS
JOUE-LES-TOURS	NOTRE-DAME-D'OE	TOURS
LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	PARCAY-MESLAY	VEIGNE
LA RICHE	ROCHECORBON	

Circonscription n° 2 : **secteur Bourgueil – Fondettes**

AVRILLE-LES-PONCEAUX	COTEAUX-SUR-LOIRE	MAZIERES-DE-TOURAINES
BENAIS	FONDETTES	RESTIGNE
BOURGUEIL	GIZEUX	SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY
CHOUZE-SUR-LOIRE	LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL
CINO-MARS-LA-PILE	LANGEAIS	
CONTINVOIR	LUYNES	

Circonscription n° 3: **secteur St-Paterne-Racan - Château-Renault**

AUZOUER-EN-TOURAINES	LE BOULAY	SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT
BEAUMONT-LOUESTAULT	LES HERMITES	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS
BUEIL-EN-TOURAINES	MARRAY	SAINT-LAURENT-EN-GATINES
CHATEAU-RENAULT	MONTHODON	SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS
CHEMILLE-SUR-DEME	MORAND	SAINT-PATERNE-RACAN
CROTELLES	NEUVILLE-SUR-BRENNE	SAUNAY
EPEIGNE-SUR-DEME	NEUVY-LE-ROI	VILLEBOURG
LA FERRIERE	ROUZIERES-DE-TOURAINES	VILLEDOMER

Circonscription n° 4 : **secteur Château-la-Vallière - Monnaie**

AMBILLOU	HOMMES	RILLE
BRAYE-SUR-MAULNE	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER
BRECHES	LUBLE	SAINT-CYR-SUR-LOIRE
CERELLES	MARCILLY-SUR-MAULNE	SAINT-LAURENT-DE-LIN
CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	METTRAY	SAINT-ROCH
CHANNAY-SUR-LATHAN	MONNAIE	SAVIGNE-SUR-LATHAN
CHARENTILLY	NEUILLE-PONT-PIERRE	SEMBLANCAY
CHATEAU-LA-VALLIERE	NOTRE-DAME-D'OE	SONZAY
CLERE-LES-PINS	NOUZILLY	SOUVIGNE
COUESMES	PARCAY-MESLAY	VILLIERS-AU-BOUIN
COURCELLES-DE-TOURAINES	PERNAY	

Circonscription n° 5 : **secteur Amboise – Ballan-Miré**

AMBOISE	ESVRES	REUGNY
ATHEE-SUR-CHER	FRANCUEIL	ROCHECORBON
AUTRECHE	IOUE-LES-TOURS	SAINT-AVERTIN
AZAY-SUR-CHER	LA CROIX-EN-TOURAINES	SAINT-GENOUPH
BALLAN-MIRE	LA RICHE	SAINT-MARTIN-LE-BEAU
BLERE	LA VILLE-AUX-DAMES	SAINT-OUEN-LES-VIGNES
CANGEY	LARCAY	SAINT-PIERRE-DES-CORPS

CHAMBRAY-LES-TOURS	LIMERAY	SAINT-REGLE
CHANCAY	LUSSAULT-SUR-LOIRE	SOUVIGNY-DE-TOURAIN
CHARGE	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	TOURS
CHENONCEAUX	MONTREUIL-EN-TOURAIN	TRUYES
CHISSEAUX	MOSNES	VERETZ
CIVRAY-DE-TOURAIN	NAZELLES-NEGRON	VERNOU-SUR-BRENNE
CORMERY	NEUILLE-LE-LIERRE	VOUVRAY
DAME-MARIE-LES-BOIS	NOIZAY	
DIERRE	POCE-SUR-CISSE	

Circonscription n° 6 :secteur Loches – Orbigny

AZAY-SUR-INDRE	DOLUS-LE-SEC	NOUANS-LES-FONTAINES
BEAULIEU-LES-LOCHES	EPEIGNE-LES-BOIS	ORBIGNY
BEAUMONT-VILLAGE	FERRIERE-SUR-BEAULIEU	REIGNAC-SUR-INDRE
CERE-LA-RONDE	GENILLE	SAINT-OUENTIN-SUR-INDROIS
CHAMBOURG-SUR-INDRE	LE LIEGE	SENNEVIERES
CHANCEAUX-PRES-LOCHES	LOCHE-SUR-INDROIS	SUBLAINES
CHEDIGNY	LOCHES	TAUXIGNY-SAINT-BAULD
CHEMILLE-SUR-INDROIS	LUZILLE	VILLEDOMAIN
CIGOGNE	MONTRESOR	VILLELOIN-COULANGE
COURCAY	MOUZAY	

Circonscription n° 7 : secteur Descartes – Preuilly-sur-Claise

ABILLY	DESCARTES	PREUILLY-SUR-CLAISE
BARROU	ESVES-LE-MOUTIER	SAINT-FLOVIER
BETZ-LE-CHATEAU	FERRIERE-LARCON	SAINT-HIPPOLYTE
BOSSAY-SUR-CLAISE	LA CELLE-GUENAND	SAINT-IEAN-SAINT-GERMAIN
BOUSSAY	LA GUERCHE	SAINT-SENOCH
BRIDORE	LE GRAND-PRESSIGNY	TOURNON-SAINT-PIERRE
CHAMBON	LE PETIT-PRESSIGNY	VARENNES
CHARNIZAY	LIGUEIL	VERNEUIL-SUR-INDRE
CHAUMUSSAY	NEUILLY-LE-BRIGNON	YZEURES-SUR-CREUSE
CIRAN	PAULMY	
CUSSAY	PERRUSSON	

Circonscription n° 8: secteur Richelieu – Monts

ANCHE	LA TOUR-SAINT-GELIN	POUZAY
ANTOGNY-LE-TILLAC	LE LOUROUX	PUSSIGNY
ASSAY	LEMERE	RAZINES
BOSSEE	LIGRE	RICHELIEU
BOURNAN	LOUANS	RILLY-SUR-VIENNE

BRASLOU	LUZE	SAINT-BRANCHS
BRAYE-SOUS-FAYE	MAILLE	SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS
BRIZAY	MANTHELAN	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN
CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	MARCAZ	SAZILLY
CHAVEIGNES	MARCE-SUR-ESVES	SEPMES
CHEZELLES	MARCILLY-SUR-VIENNE	SORIGNY
CIVRAY-SUR-ESVES	MARIGNY-MARMANDE	TAVANT
COURCOUE	MONTBAZON	THENEUIL
DRACHE	MONTS	TROGUES
FAYE-LA-VINEUSE	NOUATRE	VEIGNE
IAULNAY	NOYANT-DE-TOURAIN	VERNEUIL-LE-CHATEAU
LA CELLE-SAINT-AVANT	PARCAY-SUR-VIENNE	VOU
LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-	PORTS-SUR-VIENNE	

Circonscription n° 9 : secteur Chinon – Azay-le-Rideau

ARTANNES-SUR-INDRE	CROUZILLES	SACHE
AVOINE	DRUYE	SAINT-BENOIT-LA-FORET
AVON-LES-ROCHES	HUISMES	SAINT-EPAIN
AZAY-LE-RIDEAU	L'ILE-BOUCHARD	SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE
BEAUMONT-EN-VERON	LA CHAPELLE-AUX-NAUX	SAVIGNY-EN-VERON
BERTHENAY	LA ROCHE-CLERMAULT	SAVONNIERES
BREHEMONT	LERNE	SEUILLY
CANDES-SAINT-MARTIN	LIGNIERES-DE-TOURAIN	THILOUZE
CHEILLE	NEUIL	THIZAY
CHINON	PANZOULT	VALLERES
CINAI	PONT-DE-RUAN	VILLAINES-LES-ROCHERS
COUZIERS	RIGNY-USSE	VILLANDRY
CRAVANT-LES-COTEAUX	RIVARENNES	VILLEPERDUE
CRISSAY-SUR-MANSE	RIVIERE	

Article 3 : L'arrêté du 24 mars 2022 modifié, ayant le même objet, est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication de faire l'objet :


- d'un recours gracieux devant du préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45 057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérécourse citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture, la Directrice départementale des territoires, le Colonel commandant du groupement de gendarmerie, la Directrice départementale de la sécurité publique, la directrice de l'agence Centre-Val de Loire de l'office national des forêts, le chef du service départemental

de l'office français pour la biodiversité, le Président de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

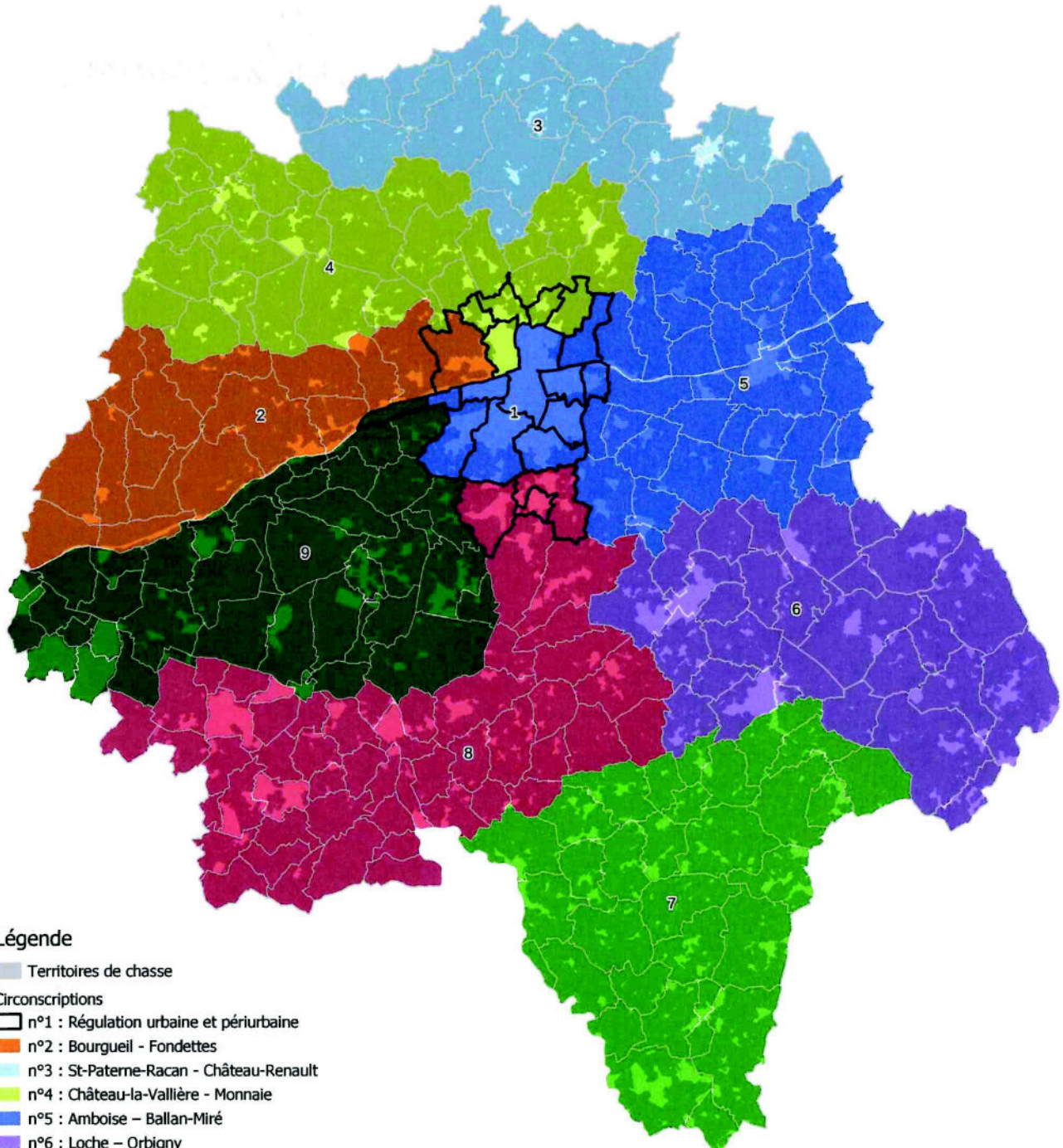
Une copie du présent arrêté sera transmise pour attribution aux lieutenants de louveterie.

Tours, le 07 janvier 2025



Thomas CAMPEAUX


Découpage des circonscriptions des Lieutenants de Louveterie 2025 2029




Légende


 Territoires de chasse


Circonscriptions


 n°1 : Régulation urbaine et périurbaine


 n°2 : Bourgueil - Fondettes

 n°3 : St-Paterne-Racan - Château-Renault


 n°4 : Château-la-Vallière - Monnaie

 n°5 : Amboise - Ballan-Miré

 n°6 : Loches - Orbigny

 n°7 : Descartes - PreUILly-sur-Claise

 n°8 : Richelieu - Monts

 n°9 : Chinon - Azay-le-Rideau